

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Visant la réalisation d'une démarche territoriale pour
l'amélioration des conditions de vie par la réussite
éducative et la solidarité et l'inclusion sociale

TABLE DES PRÉFETS 
LANAUDIÈRE

Dans le cadre de l'entente avec la
Fondation Lucie et André Chagnon

POUR L'ANNÉE 2019-2020

Mise en contexte :

La fondation Lucie et André Chagnon a pour mission de prévenir la pauvreté en contribuant à la réussite éducative des jeunes Québécois dès leur conception et jusqu'à 17 ans, par le développement de leur plein potentiel. La Fondation a une vision large de l'ensemble des facteurs individuels et collectifs qui agissent sur le développement des enfants et soutien des territoires défavorisés qui notamment, se mobilisent pour agir sur les causes des inégalités et des écarts de réussite éducative.

La démarche soutenue par la fondation Chagnon dans la région de Lanaudière vise à favoriser l'amélioration des conditions de vie des populations vulnérables par la réussite éducative et la solidarité et l'inclusion sociale. Étant en lien étroit avec le déploiement de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale, l'objectif est de favoriser la complémentarité et la cohérence des actions sur le territoire, de maximiser les effets structurants en ne faisant qu'une seule démarche de réflexion et de rendre possible la complémentarité entre les différents fonds disponibles. Les démarches locales peuvent soutenir l'engagement des partenaires par différents moyens, mais doivent se réaliser dans le respect des besoins du territoire et dans une optique de cohésion avec la démarche régionale.

L'entente avec la Fondation Chagnon sera d'une durée de 5 ans. Puisque la Table des préfets souhaite rendre rapidement disponible les sommes dédiées à la mobilisation des partenaires, le présent formulaire permettra aux territoires de déposer leur demande de soutien financier visant l'embauche d'une ressource ou le soutien par un consultant externe dédié à cette démarche, sous réserve des termes et conditions de la Table des préfets.

D'autres outils seront développés au cours des prochains mois pour les années subséquentes.

SECTION 1 -MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Puisque la Table des préfets souhaite favoriser la cohésion à l'intérieur d'un territoire de MRC, nous souhaitons qu'une seule demande concertée par territoire soit déposée. Il est nécessaire que les partenaires d'un même territoire en viennent à un consensus quant au fiduciaire de la démarche.

1.1 Objectif de la démarche

L'an 1 servira à l'identification des priorités locales ainsi qu'à l'adoption d'un plan d'action concerté local visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative, la solidarité et l'inclusion sociale.

1.2 Durée

La durée de l'entente est d'un an. Pour les années subséquentes, un formulaire pluri annuel sera proposé aux partenaires.

1.3 Montant disponible

- ◆ Une contribution maximale de 95 000 \$ incluant un maximum de 5% de frais de gestion est disponible pour chaque territoire de MRC afin de permettre l'embauche d'une ressource (ou un consultant externe) dédiée à la coordination de la démarche. Une partie de ces sommes peut également être utilisée pour des frais de mobilisations, de recherches et de communication.
- ◆ Les frais de gestion peuvent inclure : le salaire et les avantages sociaux du personnel responsable de l'administration ou de la supervision de la ressource, les honoraires liés à la gestion de l'entente, la location ou l'achat d'équipement de bureau (ex. : ordinateurs, imprimantes, etc.), les frais de télécommunications supplémentaires.
- ◆ Une contribution du milieu d'un minimum de 20% est demandée en argent ou en bien et services.
- ◆ La contribution du milieu peut inclure : les frais de gestions, les fournitures de bureau, la téléphonie, le matériel et les équipements généraux, la location de locaux, etc. La participation des organismes à la démarche de mobilisation sera aussi considérée dans la part de contribution du milieu.

Il est à noter que les dépenses comptabilisées dans les frais de gestion ne pourront servir à la part de contribution du milieu.

1.4 Admissibilité

1.4.1 Sont admissibles :

- ◆ Les personnes morales à but non lucratif;
- ◆ Les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec;
- ◆ Les MRC.

1.4.2 Ne sont pas admissibles à un financement :

- ◆ Les entreprises privées et organismes à but lucratif;
- ◆ Les ministères ou organismes gouvernementaux, ainsi que paragouvernementaux tels les Centres intégrés de santé et de services sociaux ou les institutions d'enseignement.

1.4.3 Dépenses admissibles :

- ◆ Le salaire des ressources humaines directement reliées à la mise en œuvre de la démarche de mobilisation;
- ◆ Les frais de soutien à l'organisation et à la réalisation des activités de mobilisation et d'élaboration de plan d'action incluant les frais de déplacement de la ressource;
- ◆ Les frais de recherches et de documentation;
- ◆ Les honoraires professionnels.

1.4.4 Dépenses non admissibles :

- ◆ Un projet à but lucratif;
- ◆ Le financement de base au fonctionnement d'organismes ou pour suppléer un financement gouvernemental;
- ◆ Toutes dépenses directement liées à la réalisation des actions découlant du plan d'action;
- ◆ Les dépenses en capital, telles que le terrain, les bâtiments, les véhicules et autres dépenses importantes en immobilisations.

1.5 Organisme fiduciaire et/ou porteur de la démarche

Aux fins de la présente demande, le fiduciaire est l'organisme qui assure la gestion des ressources humaines, financières et matérielles reliées à la démarche. L'organisme (ou le comité) porteur est celui qui réalise la démarche de mobilisation avec les partenaires du milieu. Il est à noter que le fiduciaire et le porteur de la démarche peuvent être le même organisme.

1.6 L'organisme fiduciaire doit :

- ◆ Être une organisation légalement constituée;
- ◆ Couvrir tout le territoire de la MRC concernée;
- ◆ Être impliqué dans le développement social et avoir une connaissance démontrée du territoire et de ses enjeux ;
- ◆ Recevoir l'adhésion des acteurs du milieu, du comité local de développement social (ou son équivalent) par le biais d'une rencontre réalisée suite à une convocation élargie des organismes impliqués dans la réussite éducative et la lutte à la pauvreté.

1.7 Rôles et mandats du fiduciaire

- ◆ Assumer la gestion des sommes dédiées à la démarche de mobilisation territoriale selon les balises fournies par la Table des préfets de Lanaudière;
- ◆ Embaucher la ressource dédiée à la démarche et en assumer la supervision¹;
- ◆ Participer aux rencontres du comité local en développement social du territoire (lieu de concertation intersectoriel);
- ◆ Assurer la reddition à la Table des préfets dans les délais prescrits.

1.8 Le comité local ou l'organisme porteur s'engage à :

Mobiliser et maintenir un lien avec les acteurs locaux autour de la réussite éducative et de la solidarité et l'inclusion sociale.

¹ Dans le cas où un territoire ferait le choix de porter la démarche à travers le comité local de développement social (ou équivalent), la responsabilité de la supervision de la ressource reviendrait alors au comité ou à un sous-comité de celui-ci.

- ◆ Coordonner une démarche d'identification des priorités en matière de lutte à la pauvreté en abordant l'angle de la prévention et de la réussite éducative ainsi que la rédaction d'un plan d'action se rattachant à ces priorités;
- ◆ Respecter l'esprit de la démarche et travailler à partir de ce qui se fait ou a déjà été réalisé dans le milieu (portrait, bilan, plans d'action et comité existants, etc.);
- ◆ Assurer la cohérence avec la démarche de mise en œuvre de l'Alliance régionale pour la solidarité et l'inclusion sociale;
- ◆ Participer au processus d'évaluation et de transfert des apprentissages;
- ◆ Développer une vision long terme de la démarche de mobilisation (ex. : renforcement des liens de communication, structure de partage, etc.).

Il est fortement recommandé de s'assurer que les partenaires associés à la démarche soient représentatifs des secteurs et des groupes concernés sur le territoire visé.

SECTION 2 – ORGANISME FIDUCIAIRE DE LA DÉMARCHE

Nom de l'organisme :
Personne responsable du dossier :
Titre :
Adresse :
Téléphone :
Courriel :
Site Internet :
Territoire couvert :

SECTION 3 – OBJET DE LA DEMANDE

3.1 De quelle manière l'embauche de la ressource humaine dédiée à la démarche favorisera l'implication des acteurs du territoire de même que la liaison et la cohésion des actions?

3.2 Description de la démarche d'identification des priorités et d'adoption de plan d'action concerté projetée (incluant le calendrier de réalisation)

3.3 Quelle est, à l'heure actuelle, l'implication de votre organisation dans le développement social du territoire et lien avec les acteurs engagés dans la réussite éducative et la lutte à la pauvreté?

DOCUMENTS À PRODUIRE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE

- ◆ Formulaire de demande de soutien financier;
- ◆ Extrait de compte rendu de rencontre faisant état de l'adhésion des acteurs du territoire;
- ◆ Un budget détaillé, incluant la contribution des partenaires et leur nature;
- ◆ Résolution du conseil d'administration confirmant la volonté de celui-ci à être fiduciaire et identifiant les personnes responsables de la demande;
- ◆ États financiers de la dernière année financière complète d'exercice de l'organisation;
- ◆ Lettre patente et liste des administrateurs actuels;
- ◆ Le code d'éthique adopté par l'organisation;
- ◆ Tout autre document jugé pertinent pour soutenir l'analyse de votre dossier.

Les demandes devront parvenir à la Table des préfets à l'attention de Madame Dominique Masse, directrice, par courriel au :

dmasse@prefetslanaudiere.com

ou par la poste au :

Table des préfets de Lanaudière
CP 57062, BP Visitation PO
Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 4N0

**LA TABLE DES PRÉFETS DE LANAUDIÈRE NE TRAITERA
PAS LES DOSSIERS JUGÉS INCOMPLETS**